

ACTION URGENTE

SWAZILAND. DES DIZAINES DE PERSONNES SANS ABRI APRÈS UNE EXPULSION FORCÉE

Des dizaines de personnes, dont 33 enfants, se sont retrouvées sans abri après la démolition de leurs habitations par des bulldozers en présence de 20 policiers armés. Ces familles vivent dans la zone agricole d'Embetseni, dans la ville de Malkerns.

Le 9 avril, les membres de quatre *homesteads* (fermes familiales ou communautaires) situés dans la zone agricole d'Embetseni (ville de Malkerns, Swaziland), soit **61 personnes**, dont 33 enfants, ont fait l'objet d'une expulsion forcée. Des représentants d'une entreprise agricole privée, propriétaire du terrain, ainsi qu'un représentant de la Haute Cour de Mbabane et des policiers locaux armés, étaient présents lors de la démolition des fermes. Ils sont arrivés dans la matinée et ont ordonné aux familles de sortir leurs biens des habitations, sans quoi ils seraient détruits pendant la démolition. Ensuite, les bulldozers ont démoli les quatre fermes.

En violation des normes internationales relatives aux droits humains, les habitants des fermes n'ont pas été informés de l'expulsion avec un préavis suffisant et ne se sont pas vu offrir de solution de relogement, ce qui les laisse sans abri et les expose à d'autres violations de leurs droits fondamentaux. Les familles touchées n'ont appris l'existence d'un avis d'expulsion, daté du 14 juillet 2017, que la veille des événements, le 8 avril 2018, lors d'une réunion qu'elles ont convoquée avec la police locale pour faire la lumière sur les rumeurs d'expulsion imminente. La première nuit après l'expulsion forcée, cinq membres d'une même famille ont dû dormir en plein air, une autre famille a passé la nuit chez le chef local et une autre encore a dû se réfugier dans un poulailler. D'autres ont été hébergées dans l'école primaire locale.

L'entreprise agricole privée qui possède les terrains où se trouvent les quatre fermes est engagée dans une bataille judiciaire avec les habitants depuis 2013, année où les familles ont saisi la justice pour faire reconnaître leurs droits sur ces terrains, au motif qu'elles y habitent depuis 1957. L'entreprise avait demandé l'expulsion de ces personnes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez instamment aux autorités de faire le nécessaire pour que les familles victimes de l'expulsion forcée se voient proposer d'urgence une solution de relogement adaptée, en application de leur droit à un logement convenable ;
- priez-les de mettre un terme aux expulsions forcées et de veiller à ce que les expulsions qui ont lieu soient effectuées dans le strict respect des normes internationales et régionales.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 MAI 2018 À :

Premier ministre

The Right honourable Prime Minister
Dr. Sibusiso Barnabus Dlamini
Cabinet Offices,
Hospital Hill
Mbabane, Swaziland
Fax : +268 2404 3943

Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre des Ressources naturelles et de

l'Énergie

Ms Jabulile Mashwama
Income Tax Building
Fourth Floor
Mhlambanyatsi Road
P.S Office 402
Mbabane, Swaziland
Fax : +268 2404 4851

Formule d'appel : Dear Minister, / Madame la Ministre,

Copies à :

Secrétaire générale du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Ms Winile T. Stewart
Ministry of Natural Resources and Energy
Income Tax Building
Fourth Floor
Mhlambanyatsi Road
P.S Office 402
Mbabane, Swaziland
Courriel : winthem@hotmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Swaziland dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SWAZILAND. DES DIZAINES DE PERSONNES SANS ABRI APRÈS UNE EXPULSION FORCÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 1957, ces familles ont été déplacées des terres où elles vivaient pour céder la place à une exploitation forestière. Elles ont été réinstallées sur les terrains même dont elles ont été expulsées le 9 avril 2018.

L'entreprise agricole privée détient un titre de propriété sur les terres, qu'elle avait achetées à Ususthu Pulp Limited en 1999. Les familles soutiennent que les terrains sur lesquelles elles se sont installées étaient auparavant des concessions foncières (terres acquises pendant la période coloniale et transférées au roi).

Les terrains en question font l'objet d'un litige entre les familles qui y vivent et l'entreprise agricole privée à laquelle ils appartiennent.

L'entreprise privée a fait appel auprès de la Cour suprême en 2013 et, le 31 mai 2013, la Cour a statué que la prescription acquisitive ne s'appliquait pas et que les familles devaient quitter les lieux dans un délai de 21 jours.

Ultérieurement, en 2017, l'entreprise a saisi la Haute Cour (affaire n° 902/2011) pour demander une ordonnance d'expulsion fondée sur l'arrêt rendu en 2013 par la Cour suprême. L'expulsion du 9 avril a eu lieu en vertu d'une décision de la Haute Cour de juillet 2017 ordonnant la démolition de toute structure construite par les habitants concernés. Les normes internationales relatives aux droits humains imposent de suivre une procédure en bonne et due forme, même lorsque les expulsions sont considérées comme justifiées. Nul ne doit se retrouver sans abri ou risquer d'être victime d'autres violations des droits humains à la suite d'une expulsion.

Les familles avaient demandé à l'entreprise de leur proposer des solutions de relogement. Cependant, l'entreprise s'est contentée de proposer une indemnisation à hauteur de 10 000 emalangenis (environ 850 dollars des États-Unis) pour chaque ferme touchée, ce que les familles ont refusé, faisant valoir que cette somme ne leur permettrait pas de financer le déménagement de leurs biens et l'acquisition de nouveaux logements.

Le Swaziland procède depuis longtemps à des expulsions forcées, dont Amnesty International a fait état de manière étayée.

Noms : 61 personnes habitant quatre fermes dans la ville de Malkerns
Hommes et femmes

AU 71/18, AFR 55/8208/2018, 12 avril 2018